

Paris le 12 mai 2009

Audition FLAME et RARE – Sénat

PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE) et la Fédération pour les Agences Locales de l'Énergie (FLAME) sont constitués d'opérateurs territoriaux possédant un ensemble de connaissances s'appuyant sur plus de 30 années d'existence.

Nous comptons à ce jour, près de 30 agences territoriales (régionales et locales) de l'environnement et de l'énergie, réparties sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu de la mise en œuvre des accords ADEME-Région et de l'élaboration de 400 plans climat territoriaux d'ici 2012, le nombre des agences territoriales de l'énergie devrait encore s'accroître.

Les agences mènent des missions de sensibilisation, d'animation territoriale, d'observation et d'expérimentation dans les domaines de l'énergie et du changement climatique, la gestion de l'eau, les espaces naturels, le management environnemental des entreprises, l'écoresponsabilité des collectivités locales et le développement durable des territoires.

A la fois acteurs de terrain, espaces de concertation, et outils de réflexion et de proposition, les agences territoriales restent facilement mobilisables sur des actions et projets tant au niveau local que national.

Ces opérateurs ont des missions différentes mais complémentaires à celles des services techniques des collectivités, avec lesquelles ils ont des liens étroits et privilégiés.

Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE) et la Fédération pour les Agences Locales de l'Énergie (FLAME) proposent une reconnaissance législative permettant d'améliorer leur assise juridique et réduire, pour ceux nombreux qui utilisent le statut d'association loi 1901, le risque de gestion de fait.

Nous pouvons également énumérer des éléments complémentaires :

- cet amendement fournit une amélioration de l'assise juridique à la fois des collectivités locales concernées et des agences (protection renforcée contre la gestion de fait),
- aucune dépense supplémentaire d'argent public n'est associée à ce texte,
- l'amendement apporte une reconnaissance à ces opérateurs de terrain qui agissent depuis plus de 30 ans, pour les plus anciens, en faveur de l'environnement, de l'énergie et du développement durable,
- il conforte l'existence d'espaces locaux de gouvernance, dans l'esprit du Grenelle, puisque les agences sont composées de partenaires publics et privés (socio professionnels et associations),

Vous trouverez joint à ce texte, l'exposé des motifs et la proposition d'amendement à inclure dans le projet de loi grenelle II, (la partie « Gouvernance ») ainsi que les plaquettes de présentation de FLAME et du RARE.